



DECISION
Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour les serveurs des écoles primaires de ROYAN
avec la Société Informatique-RYXEO

.....

Service scolaire
N/REF :HT / MPB

D.SG n°09/009

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la Société INFORMATIQUE-RYXEO sise 21 rue E et M Dulout à PESSAC (33600) pour les serveurs des écoles, désignés ci-après :

Ecole Jules Ferry

- ABULEDU PRO EG25
- 120405116
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel: 825,00 H.T.

Ecole de l'Yeuse

- ABULEDU PRO EG25
- 06041300C
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel : 825,00 H.T

Ecole de La Clairière

- ABULEDU PRO EG25
- 0604131ED
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel: 825,00 H.T

Ecole Louis Bouchet

- ABULEDU PRO EG50
- 0604133CC
- Durée du contrat de maintenance : 1 an
- Coût annuel : 825,00 H.T

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 du budget.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 janvier 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT